

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, tenue virtuellement par la plateforme TEAMS, mercredi 13 janvier 2021, à 19 h 00.

### Présences

Charles Leblond	Président, membre parent
Mélanie Huard	Vice-Présidente, membre parent
Martin Benoit	Membre parent
Mario Dionne-Raymond	Membre parent
Geneviève Perron	Membre parent
Patricia Bussièrès	Membre du personnel enseignant
Franck Garcia	Membre du personnel de soutien
Josée Pelletier	Membre du personnel professionnel
Normand Phaneuf	Membre direction d'établissement
Alain Tardif	Membre du personnel d'encadrement
Patrick Beaulieu	Membre, milieux municipal, santé ou affaires
Mélissa Cordeau	Membre, milieu communautaire, sportif ou culturel
Sophie Gendron	Membre, ressources financières ou matérielles
Alysson Gince	Membre, 18-35 ans
Michel Pinault	Membre, gouvernance ou ressources humaines
Eric Racine	Directeur général

### Administration

Lynda Bonneau	Directrice générale adjointe
Carl Morissette	Directeur général adjoint
Me Katherine Plante	Secrétaire générale
Véronique Barbeau	Directrice-conseil
Nathalie Paré	Directrice, ressources financières
Anick Héту	Directrice, affaires corporatives
Mario Beauvais	Directeur, ressources matérielles – projets
François St-Amand	Directeur, technologies de l'information
Paméla Blouin	Coordonnatrice aux communications

### Absences

Aucune

## 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum

Le président du conseil d'administration, Monsieur Charles Leblond, ouvre la séance à 19 h 00 et constate le quorum. Considérant le mode de participation à distance, la constatation du quorum se fait par l'identification des membres sur TEAMS, plutôt que par appel nominal par la secrétaire générale. Tous les membres du conseil d'administration sont présents.

CA2021-014

## 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Alain Tardif appuyé par madame Josée Pelletier

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

CA2021-015

**3. Adoption du procès-verbal du 25 novembre 2020**

Il est proposé par madame Mélissa Cordeau appuyé par monsieur Franck Garcia

**D'ADOPTER** le procès-verbal comme présenté.

Adopté à l'unanimité.

**3.1 Suivi au procès-verbal**

Monsieur Eric Racine indique qu'il n'y avait aucun suivi en suspend à la suite de la séance du 25 novembre 2020.

**4. Présentation du rapport annuel 2019-2020**

Le directeur général, monsieur Eric Racine, présente succinctement au nom du conseil d'administration le rapport annuel de l'année scolaire 2019-2020. Le rapport est disponible sur le site Internet du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et a été transmis au Ministère de l'Éducation dans les délais impartis par la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est proposé par madame Sophie Gendron et appuyé par monsieur Michel Pinault

**DE DÉCERNER** une mention spéciale de félicitation à l'ensemble du personnel, des intervenants et partenaires du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs pour le travail accompli pendant l'année scolaire 2019-2020.

Adopté à l'unanimité.

**5. Parole aux élèves et au public**

Aucune intervention du public.

**6. Points de décision**

CA2021-016

**6.1 Actes d'établissement 2021-2022**

**CONSIDÉRANT** les articles 39, 100 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoient que le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs délivre annuellement les actes d'établissement de ses écoles et de ses centres ;

**CONSIDÉRANT** que les actes d'établissement indiquent pour chaque école et centre son nom, son numéro d'identification, son adresse, son code de bâtiment, l'ordre d'enseignement dispensé, le cycle ou la partie de cycle, les locaux mis à la disposition de l'établissement ainsi que les ententes d'utilisation des infrastructures qui visent les locaux de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** la consultation effectuée auprès du Comité de parents et des conseils d'établissement, conformément aux articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

**CONSIDÉRANT** les avis reçus des divers organismes pendant la période de consultation ;

Il est proposé par monsieur Mario Dionne-Raymond et appuyé par madame Patricia Bussières

# 36-20-20-004

**D'ADOPTER** les actes d'établissement des écoles et centres du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs pour l'année 2021-2022, tels que déposés ;

**DE TRANSMETTRE** au ministère de l'Éducation (MEQ) copie des actes.

Adopté à l'unanimité.

CA2021-017

## 6.2 Régime d'emprunts

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 18 737 000 \$;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

Il est résolu par monsieur Michel Pinault et appuyé par monsieur Patrick Beaulieu

**D'ADOPTER** la résolution telle que présentée, soit :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 18 737 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
  4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
    - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
    - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
    - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
    - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

